

**SDI 19/290 - ARRÊTÉ MODIFICATIF D'ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE - 40 RUE SAINT
BAZILE 13001 - PARCELLE N° 201802 A0156**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,

Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° N° 2020_01693_VDM signé en date du 17 août 2020,

Considérant que l'immeuble sis 40, rue Sainte Bazile - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201802 A0156, quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

Considérant l'erreur matérielle présente au premier article de l'arrêté de péril ordinaire N° 2020_01693_VDM signé en date du 17 août 2020, concernant l'adresse de l'immeuble interdit d'occupation et d'utilisation ,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de péril ordinaire N° 2020_01693_VDM,

ARRETONS

Article 1

Le premier et le deuxième paragraphe du premier article de l'arrêté de péril ordinaire N° 2020_01693_VDM du 17 août 2020 sont modifiés comme suit :

L'immeuble sis 40 rue Saint Bazile - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N° 201802 A0156, quartier Chapitre , appartient, selon nos informations à ce jour,

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne [REDACTED]

Celui-ci le transmettra au propriétaire et aux occupants de l'immeuble.

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 16/09/2020